



## CONTRATS AIDÉS : LES PERSONNES ELOIGNÉES DE L'EMPLOI, LES ASSOCIATIONS TOUCHÉES DE PLEIN FOUET

### LA CRESS DES PAYS DE LA LOIRE RÉAGIT À LA DÉCISION BRUTALE ET NON CONCERTÉE DE GELER LES CONTRATS AIDÉS

Les contrats aidés (CUI/CUI-CAE/CUI-CIE/Contrat Starter/Emploi d'avenir) concernent essentiellement des jeunes peu qualifiés, des chômeurs de longue durée, et des seniors en fin de carrière, pour leur permettre de s'insérer ou se réinsérer dans la vie professionnelle, reprendre confiance et stopper la spirale du chômage.

Ces contrats aidés permettent par ailleurs de créer, d'innover, de développer des activités de proximité sur les territoires au service des populations dans de nombreux secteurs comme la santé, la culture, le sport, l'éducation, la solidarité....

Dans un contexte économique et social précaire, la décision du gouvernement de geler les contrats aidés pour 2017 et de les réduire pour 2018 entraîne de lourdes conséquences pour les personnes éloignées de l'emploi concernées par ces contrats aidés et suscite de très fortes inquiétudes pour les entreprises de l'ESS.

**En Pays de la Loire, selon les derniers chiffres (2014 source INSEE) sur les 16 818 emplois aidés, 8 158 sont dans l'Economie Sociale et Solidaire, soit presque 49 % de l'ensemble des emplois aidés ; sur les 8 158 emplois aidés dans l'ESS, 97 % travaillent dans une association. Les associations représentent plus de 11% de l'emploi privé en Pays de la Loire.**

La CRESS des Pays de la Loire dénonce la méthode avec laquelle a été prise cette décision, sans préavis, sans concertation, ni dispositions transitoires et alternative de fond, de geler les contrats aidés sur le second semestre 2017 et de les diminuer drastiquement pour 2018.

Les contrats aidés sont décriés depuis de nombreuses années avec parmi les griefs régulièrement avancés : une main d'œuvre à bas coût, un taux de retour dans l'emploi insuffisant, le manque de formation...

Autant de griefs qui peuvent être aisément débattus et remis en cause.

A-t-on évalué ce que rapportaient ces contrats aidés à la société en termes de coûts évités et de lien social déployé ?

**La CRESS des Pays de la Loire appelle à l'engagement d'une réelle concertation pour le maintien et le développement de la qualité de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire et s'associe aux différentes actions menées pour ses adhérents.**

*La chambre régionale de l'ESS représente les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les entreprises commerciales d'utilité sociale et les syndicats d'employeurs de l'ESS sur le territoire régional.*

*En Pays de la Loire, l'ESS représente **12,9 % des établissements employeurs et 14,2 % de l'emploi salarié privé.***

**Contact presse** : Anne LE POCHAT - 02 40 74 74 25 - anne.lepochat@cress-pdl.org  
www.cress-pdl.org | Page Facebook : Cress Pays de la Loire | Twitter : cress\_pdl